

**Décision n° 2022-1866**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 14 septembre 2022**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-1866**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 14 septembre 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601937	COMMUNE D'HARFLEUR	76 HARFLEUR	2 UHF
199004362	VALLOUREC TUBES FRANCE	76 DEVILLE LES ROUEN	2 UHF
199005615	EQIOM	62 DANNES	1 VHF
199006906	BANQUE DE FRANCE	25 BESANCON	1 VHF
199109389	EQIOM	62 DANNES	1 UHF
200200109	SYTRAL	69 VAULX EN VELIN	4 UHF
200202117	COMMUNE DE LA GARDE	83 LA GARDE	1 UHF
200300557	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS (ENSAM)	75 PARIS 13	1 UHF
200400274	MOTOROLA SOLUTIONS FRANCE SAS	91 ST AUBIN	1 UHF
200400981	PALL EXEKIA	65 BAZET	1 UHF
200700322	DELIFRANCE S A	56 LANDEVANT	2 UHF
200700599	CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	62 ARRAS	2 UHF
200801318	GOLF COUNTRY CLUB DE BALE	68 WENTZWILLER	1 UHF
201200075	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	31 TOULOUSE	1 UHF
201201203	ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE LOIRET	45 ORLEANS	1 UHF
201302536	ULTD EVENEMENTS	93 ST DENIS	2 UHF
201600935	CISCO VIDEO TECHNOLOGIES FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	4 UHF
201700950	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	83 OLLIOULES	6 UHF
201800205	EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	75 PARIS 20	1 UHF
201800210	LE NAUTILE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 UHF
201900766	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	7 UHF
202200260	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	18 BOURGES	1 UHF
202200331	ANGOULEME VOL LIBRE PARAPENTE	16 ANGOULEME	1 VHF